



LA PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Appareils filtrants (à ventilation libre et assistée). Les équipements de protection individuelle en complément des équipements de protection collective ...

De nombreuses situations de travail exposent les salariés à un risque d'inhalation d'air pollué par des gaz, vapeurs, poussières ou aérosols. Si les protections collectives sont techniquement impossibles à mettre en place ou insuffisantes, alors l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire (masque) est nécessaire.

appliquez des produits par pulvérisation ou en spray (peinture, vernis, produits phytosanitaires...)

- Vous êtes exposés à l'inhalation de moisissures, champignons, bactéries.

SIGNES D'ALERTE

- Vous exercez des activités de ponçage, sciage, meulage, sablage, grenailage, démolition, soudage...
- Vous êtes exposés à l'inhalation de produits chimiques plus ou moins volatils (solvants, diluants...), vous

EFFETS

Troubles respiratoires immédiats ou différés tels que : irritations, toux, asthme, bronchite, œdème, fibrose, silicose, asbestose, cancers des poumons et des voies respiratoires.

EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express

AST67 :

» Les EPI

INRS :

» ED 6106, ED 6273

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

Mettez en place prioritairement des protections collectives (capotage, aspiration à la source, ventilation générale...). Assurez une maintenance préventive de ces dispositifs pour éviter les pannes d'aspiration. Assurez une maintenance corrective de ces dispositifs en cas de pannes. S'il subsiste un risque pour les salariés, fournissez-leur un masque respiratoire adapté.

Attention : chaque masque a sa spécificité et protège contre un ou des risques bien particuliers ! Les marquages indiqués sur les masques ainsi que sur leur emballage et leur notice d'utilisation vous fourniront des informations sur la protection apportée. Demandez conseil au fournisseur, si besoin à votre service de santé au travail avec les caractéristiques de l'appareil.

Le principe des appareils filtrants est d'épurer l'air ambiant par l'intermédiaire d'un filtre. Le passage de l'air au travers du filtre est assuré :

- ➔ soit uniquement par la respiration du porteur = ventilation libre,
- ➔ soit par un ventilateur motorisé = ventilation assistée.

Les différents types de filtres sont conçus pour protéger contre des polluants spécifiques, à savoir :

- ➔ les aérosols (solides ou liquides) :
 - marqués P1 ou FFP1 (faible efficacité), P2 ou FFP2 (efficacité moyenne), P3 ou FFP3 (haute efficacité) dans le cas des appareils à ventilation libre
 - marqués PS (protection uniquement contre les aérosols solides) ou PSL (protection contre les aérosols solides et liquides) dans le cas des appareils à ventilation assistée
- ➔ les gaz :

Protection contre :	Marquage et couleur
Gaz et vapeurs organiques	Filtres marqués A ou AX en fonction du point d'ébullition
Gaz et vapeurs inorganiques	B
Dioxyde de soufre et autres gaz et vapeurs acides	E
Ammoniac et dérivés aminés	K
Vapeurs de mercure	HgP3
Oxydes d'azote	NOP3
Composés spécifiques désignés par le fabricant	SX

L'efficacité des filtres à gaz est notée de 1 (faible) à 3 (haute).



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiche conseil express
AST67 :

» Les EPI

INRS :

» ED 6106, ED 6273

CONDUITES À TENIR

Vous devez donc évaluer le risque d'exposition de vos salariés. Ceci va notamment dépendre :

- de la nature du ou des polluants présents, de leur concentration, de leur toxicité
- de la durée du travail à effectuer, de l'intensité physique de la tâche, des conditions de température et d'humidité
- des caractéristiques physiques du porteur (barbe, cicatrices, port de lunettes correctrices...)
 - » NB : Il est recommandé de faire un fit test (ou essai d'ajustement) pour tester l'étanchéité du masque sur le salarié (obligatoire si risque d'exposition à l'amiante)
- des exigences liées à la tâche (mobilité, visibilité, besoin de communication)
- des éventuels autres EPI à porter simultanément

Une fois le type d'équipement sélectionné, la validation définitive devra se faire avec les salariés suite à un test en situation réelle.

CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ

- Portez les masques conformément aux instructions de votre employeur (type de masque, poste, durée, remplacement, entretien...).
- Avant chaque utilisation, inspectez les pièces sensibles (oculaires, soupapes,

joints...), vérifiez que les filtres sont correctement montés et non endommagés. Pour les appareils à ventilation assistée, assurez-vous également que le débit d'air délivré est correct et que la batterie est bien chargée.

- Les filtres anti gaz ont une date de péremption : assurez-vous qu'elle n'est pas dépassée, sinon les filtres seront non utilisables.
- Stockez les différentes parties du masque à l'abri de la poussière, du soleil, de la chaleur, de l'humidité, des produits chimiques notamment, il faut les placer dans un sachet hermétique et propre.
- Certains masques / filtres sont à usage unique (marqués NR) et ne peuvent pas être utilisés sur une durée supérieure à 1 poste de travail : jetez-les à la fin de votre journée de travail.
- Concernant les filtres anti-gaz réutilisables: ils doivent être réutilisés uniquement vis-à-vis du même gaz. Des dispositifs de détection de la saturation des filtres anti-gaz commencent à apparaître sur le marché, mais cela reste très marginal. Pour la fréquence de remplacement, il convient de se référer aux indications fournies dans la notice du fabricant et en tout état de cause d'adopter un principe de précaution. Attention : la détermination de la saturation d'un filtre anti gaz par l'odorat (apparition d'une odeur sous le masque) peut s'avérer dangereux et est à proscrire.



→ Masque complet



→ Demi-masque filtrant